
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 23)

Règlement autorisant la construction d'un émissaire pluvial, la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts sur les rues Jean-Noël-Trudel, Toupin et Saint-Édouard et l'aménagement d'un parc et décrétant un emprunt à cette fin de 7 750 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 7 750 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 7 750 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Édicté à la séance du Conseil du 15 février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	COLLECTEUR ET ÉMISSAIRE PLUVIAL JEAN-NOËL TRUDEL				
1.1	Émissaire pluvial - Conduites pluviales de grand diamètre - Regards - Empierrement - Gestion des sols contaminés - Végétalisation de la bande riveraine - Essais et mise en service	forfait	1	500 000 \$	500 000 \$
1.2	Parc - Structure en matériaux granulaires - Pavé uni - Aménagement paysager - Éclairage - Mobilier urbain	forfait	1	200 000 \$	200 000 \$
1.3	Rue Jean-Noël Trudel - Conduites pluviales de grand diamètre incluant regards et branchements - Conduites sanitaires incluant regards et branchements - Conduites d'eau potable incluant accessoires - Gestion des sols contaminés - Trottoirs et bordures - Structure de chaussée et pavage - Essais et mise en service	forfait	1	2 500 000 \$	2 500 000 \$
1.4	Rue Toupin - Conduites pluviales de grand diamètre incluant regards et branchements - Conduites sanitaires incluant regards et branchements - Conduites d'eau potable incluant accessoires - Gestion des sols contaminés - Trottoirs et bordures - Structure de chaussée et pavage - Essais et mise en service	forfait	1	1 000 000 \$	1 000 000 \$
1.5	Rue Saint-Édouard - Conduites pluviales de grand diamètre incluant regards et branchements - Conduites sanitaires incluant regards et branchements - Conduites d'eau potable incluant accessoires - Gestion des sols contaminés - Trottoirs et bordures - Structure de chaussée et pavage - Essais et mise en service	forfait	1	3 500 000 \$	3 500 000 \$
TOTAL :					7 700 000 \$
Frais de financement :					50 000 \$
TOTAL DU PROJET :					7 750 000 \$

Préparé par :

Maxime Boisvert, ing.

Coordonnateur en génie urbain

Ville de Trois-Rivières

Date :

2022-01-14